

Règlement à destination des usagers en psychiatrie adulte

Compte tenu de la situation sanitaire nationale, nos services de Psychiatrie Adulte s'organisent au quotidien pour assurer la prise en charge des patients hospitalisés et limiter le risque d'exposition à la COVID-19.

La vaccination protège des formes graves de la COVID-19.

Elle est donc fortement recommandée.

Le respect des mesures barrières est obligatoire

tout au long de la visite d'un proche :

- Port du masque tout au long de la visite
- Hygiène des mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique
- Respect de la distance d'1,5 mètre avec toute personne



LES VISITES NE SONT PAS AUTORISEES AUX PERSONNES :

- AYANT PRESENTE DES SYMPTÔMES EVOCATEURS DE LA COVID-19 DANS LES 14 DERNIERS JOURS (toux, fièvre, maux de tête, courbatures, troubles digestifs, moments de désorientation, chutes, perte de l'odorat, perte du goût...)
- IDENTIFIEES « CONTACT » par l'Assurance Maladie

Les visites sont possibles de 9h à 18h du lundi au dimanche, jours fériés compris ; en dehors de ces horaires, l'organisation de la visite se fait préalablement avec le service de soins.

Le proche souhaitant venir rendre visite à un patient hospitalisé doit :

- se présenter le jour de la visite au secrétariat de l'unité de soins :
 - Le visiteur renseigne le QUESTIONNAIRE au verso pour vérifier l'absence :
 - d'une symptomatologie COVID
 - d'un statut contact identifié par l'assurance maladie
 - Le questionnaire renseigné est conservé 1 mois par l'unité de soins pour la traçabilité en cas de cas avéré COVID-19
- Respecter les gestes barrières qui lui sont rappelés : Friction hydro-alcoolique, masque chirurgical (à remplacer si besoin), distanciation physique ...

PRIVILEGIER LES VISITES DANS LES ESPACES EXTERIEURS (Patos)
les visites sont limitées à une personne par chambre (simple ou double)

Si plus de 1 visiteur se présente en même temps pour les patients d'une même chambre double, proposer une alternative (Parc ou salle dédiée) à un des patients et son accompagnant.



En cas de non-respect des modalités édictées ci-dessus, les Hôpitaux de Saint Maurice peuvent :

- Mettre fin immédiatement à la visite
- Interdire définitivement le proche concerné de venir rendre visite au patient hospitalisé.

Les informations personnelles (Identité, téléphone) des visiteurs sont recueillies par l'agent d'accueil et d'orientation dans un objectif de santé publique. Le traitement de ces informations respecte la réglementation en vigueur pour la protection des données personnelles.

VISITES D'UN PROCHE HOSPITALISE

Règlement à destination des usagers en psychiatrie adulte

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

DATE DE LA VISITE :

1 Vous avez été diagnostiqué covid-19 il y a moins d'un mois?

oui

non

2 Vous avez présenté au cours des 10 derniers jours, au moins un symptôme de la COVID-19 parmi les suivants ?

oui

non

- | | |
|--|--|
| - Fatigue inexplicable | - Altération de l'état général |
| - Douleurs musculaires inexplicables | - Chutes répétées |
| - Maux de tête (en dehors d'ATCD de migraines) | - Apparition/aggravation de troubles cognitifs |
| - Perte/diminution de l'odorat sans rhinite associée | - Syndrome confusionnel |
| - Perte ou altération du goût | - Diarrhée |
| - Toux et Fièvre | - Décompensation d'une pathologie antérieure |

3 Vous avez été identifié « cas contact de la COVID-19 » il y a moins d'un mois par l'assurance maladie?

oui

non

Vous avez répondu « oui » à une ou plusieurs questions, il vous est demandé de différer votre visite selon les préconisations de votre médecin